

Séance du Jeudi 24 Mars 1913

Présidence de M. Joseph Reinach Vice-Prés.

M. le Président fait connaître à la Commission que M. M. Barthou, Président du Conseil et Etienne, Ministre de la Guerre lui ont téléphoné dans la matinée pour l'informer qu'ils comptaient se présenter devant la Commission des Douanes de la séance pour lui faire une communication. D'autre part M. Etienne, retenu au Sénat par la discussion du loi des cadres a fait savoir qu'il ne pourrait être présent à la Chambre avant 4^h.

M. le Président propose à la Commission d'aborder en attendant la discussion du projet de loi de recensement.

M. Jaurès dit qu'il consent avant d'aborder le projet au fond de connaître la communication du Gouvernement et il demande une suspension de séance.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue à 3^h 5

Elle est reprise à 4^h

M. M. Barthou, Président du Conseil ~~et Etienne~~ ^{est} ~~introduits~~ ^{introduits}.

(Déposition sténographique)

M. M. le Président du Conseil ~~et Etienne~~ ^{se retirent}.

M. le Président annonce qu'il a été décidé par M. Jaurès d'un amendement à l'article 12 par lequel la Com^m a décidé de commencer la discussion du projet de loi. Cet amendement est ainsi conçu : « A partir du mois d'octobre 1914, le service actif sera d'une durée de 18 mois ^{mais} la classe sortante sera libérée le 10 avril.

«

- 2^e § Les jeunes gens de 17 ans à 21 ans seront tenus sur la convocation de l'autorité militaire à un jour par mois d'exercices, marches, tir, équitation...
- 3^e § Le recrutement sera organisé de telle sorte que les réservistes soient le plus près possible du centre de unités actives où ils auront fait leur service et qu'ils devront rejoindre au moment de la mobilisation.
- 4^e § Indépendamment ^{des convocations prévues à l'art. 41, les réservistes/} des quatre plus jeunes classes seront convoqués une fois par trimestre et pour une durée qui ne pourra dépasser deux jours à des manœuvres de marche et de tir avec les unités actives auxquelles ils appartiennent.
- 5^e § A partir du mois d'octobre 1916 la durée du service actif sera d'un an, et à partir du mois d'octobre 1918, elle sera de dix mois.

M. Jaurès Je veux surtout à propos de cet amendement répondre à M. G. Leygues. Avant de nous prononcer sur l'art. 12 et ses modalités, je demande qu'on envoie de M. le ministre de la guerre sur la question à laquelle, au dire de M. le Préfet du Conseil, seul le ministre de la guerre peut répondre.

Au moment de la discussion du contre-projet de M. Messimy, M. M. G. Leygues, Joseph Reinach Fournier-Lorvige ont indiqué qu'à leur sens si le principe du service de 3 ans devait être adopté, ce service n'impliquait pas moins pour leur esprit l'octroi d'une longue congé pendant laquelle les soldats de la 1^{re} année seraient à la disposition du ministre.

Or, pour le pays ce n'est pas seulement le principe du service de 3 ans qui importe, c'est aussi, c'est surtout l'admission réelle, effective du service.

Je demande donc à la Com^m qu'elle ne se prononce

pas seulement, à l'art. 12, sur un principe, mais sur
sa application réelle. Il y a donc lieu d'entendre ^{au préalable} ~~la~~
Ministre de la Guerre sur la durée des congés à inscrire à
cet article.

Sous cette réserve, j'aborde le fond du débat.

M. G. Leygues nous a dit qu'un peuple libre doit assurer
son indépendance par les propres moyens; j'en suis à ce sujet
d'accord avec lui; l'alliance la plus précieuse serait une
disastreuse et une servitude si elle apparaissait au pays
comme la condition absolue et intolérable de la sécurité.
Je suis donc d'accord avec M. G. Leygues sur la nécessité
pour un peuple d'être le plus fort possible. Plus une na-
tion se voit appelée à représenter une grande idée, plus
forte elle doit être. Comme l'a dit Machiavel « l'his-
toire est des prophètes désarmés. »

Pour nous tenir à voir la France offrir l'arbitrage
intégral, en cas de conflit, plus nous tenons aussi à
ce qu'elle dispose à ce moment d'une force défensive
bien organisée.

Comment se pose le problème? Vous nous parlez des
augmentations données à la puissance militaire alle-
mande. Je vous réponds que nous sommes, dès l'abord,
avec la loi de Laur, allés jusqu'au maximum de notre
effort. L'Allemagne, elle, a réservé une part de ses
forces, de son contingent; elle pourra demain, après-
demain faire des efforts nouveaux. Comment y pour-
riez-vous répondre?

M. J. Reinach a dit qu'il fallait établir à l'a-
vance la fixité de nos effectifs déterminés d'après
nos besoins. Non pas. C'est le peuple même de France,
dans sa totalité d'énergie que nous devons organiser,
armer, dresser contre les dangers extérieurs et le pro-
blème n'est pas de faire de nouvelles lois de recrutement.

mais bien de faire passer dans la réalité la loi de Laur que nous n'avons qu'inscrit sur le papier, de lui donner tout son recouvrement, de préparer militairement toute la nation à son devoir, d'organiser et d'encadrer nos réserves, tous nos réserves.

Nous proposerons à cet effet à la Chambre des dispositions législatives.

Vous voulez habituer ce pays à ne concevoir la résistance au choc allemand que par la force de son armée active; cette conception peut nous être funeste. Vous vous méprenez d'ailleurs sur la nature même de l'esprit allemand qui, dans les questions militaires comme dans les autres, apporte une habitude de complexité. L'Allemagne est loin de s'envisager uniquement que la très simple hypothèse d'une attaque brusquée réalisée avec une partie de ses forces. Le G^{ral} von Bernhardi a dit de lui-même « qui affirme ne voulait pas dire invasion brusquée. » Les Allemands savent que rien n'est facile et impossible comme la guerre, dont ils disent qu'elle est « un caméléon » et dans leur esprit, l'hypothèse d'une attaque brusquée n'exclut nullement les autres; ils prévoient des combinaisons ^{total} stratégiques où l'emploi de leurs réserves sera nécessaire et ils disent qu'il vaudrait mieux être en retard que de compromettre la campagne par une hâte impévoyante.

Ils envisagent un immense effort d'enveloppement portant sur la totalité de notre frontière, appuyant son aile droite à la mer, débordant sur la Belgique et la Hollande avec une pointe centrale sur le Luxembourg et se bornant sur l'aile gauche

à contenir en domaine l'offensive française.

On cèderait un peu en domaine et on avancerait par le Nord en ayant ~~un~~ deux ou trois comme pivot et comme soutien la place D. Trèves.

Ce plan n'a rien d-commun avec une attaque brusquée. Je n'exclue pas l'hypothèse d'une telle attaque, mais je veux que la France se prépare ^{aussi} contre tout autre événement. Vous, par contre, vous n'envisagez que cette hypothèse.

M. Driant Parce que c'est la plus dangereuse.

M. Bénazet La première.

M. Jamès Il y aurait à mon sens le plus grand danger à se borner à négocier qu'elle. Or, pour se préparer à parer aux autres, il faut organiser l'ensemble de nos forces militaires et de nos réserves stratégiques, en même temps que fortifier au Nord comme à l'Est notre ligne de frontières. Mais la dégrèse de la loi D. 3 ans, vous permettrait-elle de créer ces fortifications? Il est tout à fait fâcheux de constater que la nation ne se préoccupe qu'aux heures de crise de ses moyens de défense, ses grands conseils techniques ne communiquent pas assez intimement avec elle. Si notre ligne de fortresses était plus forte, plus continue et si nos réseaux de communications étaient mieux établis & plus complets le problème engendré par la couverture perdrait irrégulièrement de son acuité. Le devoir de la Com^{de} de l'armée serait d-signaliser les améliorations à réaliser.

M. Driant Mais est-ce le moment? Nous perdons notre temps à discuter et le temps nous passe.

M. Jamès Je réponds comme l'ont montré à M. G. Leygues. J'envisage un danger, j'en signale, comme c'est mon devoir. Je désire proposer, étudier de

Solutions positives et non pas seulement faire œuvre négative, comme on nous le reproche parfois.

Il ne suffit plus d'avoir des voies ferrées perpendiculaires à la frontière et y conduisant, il faut, de Dunkerque à Belfort, construire des lignes latérales qui permettront de transporter des troupes d'un point à l'autre de la ligne attaquée.

La thèse de M. G. Leygues est en contradiction avec celle de la plupart des défenseurs de la loi de 3 ans; notre collègue demande lui-même un renforcement de 30 000 h sur la couverture - mais l'envisage en couverture de la presque totalité (100 000 h) de l'augmentation d'effectif prévue. Même ainsi posée la question n'est pas résolue et l'écart entre nos ~~forces~~ ~~effectifs~~ et les forces ~~effectives~~ allemandes reste considérable sur la couverture, il reste, si j'en prends le chiffre rectifié de Temps de 500 000 h pour les allemands, de 300 000 h. Toute la campagne pour la loi de 3 ans est née de la nécessité partout démontrée d'augmenter notre force de couverture et nous n'atteignons le desideratum qu'à un 1/4.

J'ajoute, pour ceux qui ne suivent pas M. Leygues dans sa répartition de l'effectif, que 70 000 h de plus ajoutés aux effectifs de l'intérieur ne nous permettent nullement d'accélérer notre mobilisation jusqu'à ce que les régiments de l'intérieur aient tout de même attendu de recevoir les réservistes avant de partir.

La mobilisation ne peut être accélérée que par la disposition de recrutement, la mise en état de nos moyens de communication, la préparation militaire de tous, la constitution sur la frontière, comme le demandait le ^{général} Martinié d'une "marche lointaine" où tous les réservistes viennent partir.

dans l'heure. C'est là qui est la solution et il ne faut
pas la compromettre par un esprit de routine.

Vous pourriez vous laisser faire l'expérience que vous
allez tenter; elle ne durera pas; la chose qu'on fait
contre les idées et les mœurs ne dure pas. Le service
de 3 ans était acceptable lorsqu'il succédait au service
de 5 ans; le service de 2 ans est aujourd'hui acclimaté
dans le pays. C'est un courant que vous ne remonterez
pas. Vous essayez, vous ferez un moment votre loi;
vous donnerez aussi des arguments à ceux qui en dehors
de France veulent maintenir le vieux système militai-
re de Castes et d'iniquités, vous bannirez la route au
mouvement socialiste et libéral allemand.

La Gazette de Vos propose déjà de ramener le service
militaire des fantassins allemands à 18 mois, et
celui des cavaliers à 2 ans; l'Allemagne y marche;
vous retarderez ce mouvement par votre loi de 3 ans,
mais lorsque l'Allemagne aura institué pour toutes
ses troupes le service de 2 ans, il vous vaudra de mainte-
nir en France le service de 3 ans.

Audition de M. Etienne, Ministre de la Guerre (Sténographie)

M. Driant se demande à la Commission de se pronon-
cer dès ce soir sur l'art. 12. Puisque la Chambre ne peut
la donner son avis avant votre déparation de Tâques, il
importe que la Com^m soit au moins d'accord là-dessus.

M. Jamis Si vous voulez faire une manifestation,
qu'elle soit tout au moins claire; vous n'avez aucun
intérêt à lancer dans le pays une indication impri-
cide.

Le 1^{er} § de l'amendement de M. Jamis est repoussé par
18 voix contre 4.

Le 2^e § est repoussé par 13 voix contre 9.

Le 3^e § est adopté par 13 voix contre 0.

Le 4^e § est repoussé par 15 voix contre 7, après une déclaration de M. Vandame sur la difficulté insurmontable qui entraînerait, à son avis, l'application de ce §.

Le 5^e et dernier § est repoussé.

M. le Président donne lecture de l'art. 12 qui est septuagies - de mettre aux voix.

M. Painlevé demande à expliquer son vote.

L'hon. membre se refuse à se prononcer sur cet article, c'est à dire, sur le principe du service de 3 ans, avant de savoir ce qui en est réellement fait du service militaire ainsi établi. On s'est donné jusqu'ici à la Commission qui ne valent qu'avec le service de 3 ans intégral et on a envisagé ensuite des atténuations dans la durée effective du service.

D'autre part la Commission ignore encore comment seront répartis le effectifs qui résulteront du nouveau système. On est en présence d'une véritable improvisation. D'autre part, la question est ainsi posée moralement que le culer devant le service de 3 ans serait d'exposer la France à consacrer la déchéance devant le monde. L'hon. membre regrette vivement qu'on ait ainsi posé la question devant l'opinion, mais ceci dit, il ne saurait cependant accepter la responsabilité de voter dans la hâte et sans une étude attentive une réforme aussi importante pour le salut du pays. Il fallait laisser l'Allemagne prendre d'abord la responsabilité, tout en étant en même temps dans le silence et avec le plus grand soin les mesures qui auraient constitué notre réplique après le vote du Reichstag.

Tout en reconnaissant la gravité morale de la décision, l'honorable, se refusant à supposer des sept, dans le vague, et sans renseignements précis, déclare qu'il ne prendra pas part au vote.

M. Janin présente une motion d'ajournement ainsi conçue « Le vote sur l'art. 12 est ajourné jusqu'au dépôt des textes annoncés par le ministre de la guerre au sujet des congés à accorder aux hommes. »

A la majorité de 16 voix contre 9, cette motion n'est pas adoptée.

M. Voilin explique le vote des membres socialistes de la Commission. Le sacrifice qu'on demande au pays s'écroulera et il n'est pas démontré que ce sacrifice soit moins pensable ou même donnera les résultats qu'on en attend. On n'a pas dit quel usage serait fait de l'effectif. Nous ne pouvons pas ^{non seulement} ~~accueillir~~ le projet sans savoir quelle sera la durée effective du service. Sera-t-elle de 26, de 28, ou de 36 mois? Vous laissez le pays dans l'incertitude. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre l'art. 12.

A la majorité de 20 voix contre 9 l'art 12 est adopté.

M. Paté dit qu'il s'entretiendra avec le ministre de la guerre de la question des congés et permissions.

Le Président —

Joseph Kérat